

# Comment tracer ses activités de représentation d'intérêts ?

En application de l'article 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, ces derniers sont tenus d'adresser à la Haute Autorité le détail des activités réalisées sur l'année dans les trois mois suivant la clôture de leur exercice comptable.

Cette déclaration annuelle prend la forme d'un rapport consolidé par objet et déclaré sous forme de fiches sur la plateforme en ligne Agora. Plusieurs bonnes pratiques ont été relevées afin de tracer et centraliser toutes les informations requises.

## 1 Désigner un « référent » chargé de consolider, d'harmoniser et de déclarer les fiches d'activités dans le téléservice Agora

Désigner une personne « référente », le contact opérationnel de l'organisme par exemple, présente plusieurs avantages :

- La consolidation des actions de représentation est centralisée et facilitée ;
- L'intitulé des objets est harmonisé donc plus cohérent et plus intelligible ;
- Le référent étant préalablement formé sur le répertoire, cela évite les confusions et les erreurs d'interprétation sur le périmètre d'application du dispositif ;
- La déclaration en ligne est effectuée par une seule personne ;
- En interne, les collaborateurs de l'organisme disposent d'un interlocuteur bien identifié sur ces problématiques.

## 2 Identifier toutes les personnes susceptibles d'être qualifiées de « personnes chargées des activités de représentation d'intérêts »

Pour déterminer qui est susceptible d'être une « personne chargée des activités de représentation d'intérêts » au sens de la loi (10 actions sur les 12 derniers mois ou plus de 50 % du temps consacré sur les 6 derniers mois), la Haute Autorité a identifié les bonnes pratiques suivantes :

- Recenser a priori les personnes susceptibles d'entrer dans le périmètre, sur la base des intitulés de poste et des missions généralement réalisées ;
- Demander à toutes les personnes identifiées de tracer leurs communications avec des responsables publics ;
- A l'issue d'une période de six puis douze mois, analyser si le seuil requis est atteint ;
- Inscrire les personnes ainsi identifiées au répertoire et déclarer leurs activités.

### 3 Mettre en place un outil de reporting interne

Cet outil doit permettre de consolider toutes les informations qui devront figurer dans la déclaration d'activités annuelle (voir [modèle joint](#)), notamment :

- L'objet de l'action de représentation d'intérêts (Pour en savoir plus, consultez notre fiche pratique « [Comment renseigner l'objet d'une fiche d'activité ?](#) ») ;
- Le domaine d'intervention ;
- La catégorie de responsable public ;
- Le type de décision publique ;
- Le type d'action de représentation d'intérêts ;
- Le montant des dépenses (ex : rémunération au prorata du temps consacré et frais engagés).

